RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

9 LES MAS DU MOULIN BLANC
SCI au capital de 1000 Euros
Siège social : Villantipolis 7, 473 route des Dolines
06560 Valbonne
RCS de GRASSE
En cours de constitution

DECISION DE NOMINATION DU PREMIER GERANT

A Valbonne, L'an deux mille vingt-six, le 13 septembre,

Les soussignés :

Monsieur Craig Sean DEAN, demeurant [redacted] (Etats Unis d'Amérique), né le [redacted] à [redacted] (Etats Unis d'Amérique) [redacted] de Monsieur Brian K WEINBERG avec lequel il s'est [redacted] à Miami Beach (Floride, Etats-Unis d'Amérique) le 4 avril 2024,
De nationalité, américaine,

ET

Monsieur Brian K WEINBERG, demeurant 5326 EDMONDSON AVE, Dallas, Texas, TX 75209-5904, (Etats Unis d'Amérique), né le [redacted] (Etats Unis d'Amérique) [redacted] de Monsieur Craig Sean DEAN avec lequel il s'est [redacted] à Miami Beach (Floride, Etats-Unis d'Amérique) le 4 avril 2024,
De nationalité, américaine,

Agissant en qualité d'associés de la société

9 LES MAS DU MOULIN BLANC, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à [redacted] et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 13 septembre 2026 ont procédé à la nomination du premier gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

- **Monsieur Charles-André MAREEL**, demeurant à [redacted] né à [redacted] le [redacted] de nationalité [redacted]

Est nommé premier gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Il accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

B.W. C.D. C.M.

Il dispose, conformément à l'article 25 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Monsieur Craig Sean DEAN

Associé



Monsieur Brian Kenneth WEINBERG

Associé



Monsieur Charles-André MAREEL

Gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

